Les dangers du mariage entre tuberculeux. — Ces dangers, voilà ce qu'il nous reste à examiner.

Ils se divisent naturellement en plusieurs chefs :

Danger pour la femme,

Danger pour l'homme,

Danger pour les enfants,

résultant de l'union entre tuberculeux.

Danger pour la femme tuberculeuse de se marier. — Ou la femme est tuberculeuse en se mariant; quels dangers en résultent-ils pour elle ?

Ou la femme est saine, mais épouse un tuberculeux. Cette dernière éventualité vient d'être examinée. Nous n'y revenons pas.

Mais la question du mariage pour la tuberculeuse, est un gros chapitre de pathologie et de pratique médicale qu'il nous faut aborder ici. Nous l'avons écrit en détail à propos de notre étude sur la grossesse et la tuberculose. Nous en résumerons les points essentiels.

Tuberculose et grossesse. — Ce problème général comporte plusieurs questions particulières :

Deux grandes divisions :

Influence de la grossesse sur la tuberculose; influence réciproque de la tuberculose sur la grossesse.

Et comme questions secondaires :

a) Influence de la grossesse, non seulement sur la tuberculose confirmée, mais encore sur la femme bacillisable, sur la prédisposée. La grossesse prédispose-t-elle elle-même à la tuberculose ?

b) Influence de la grossesse sur la tuberculose confirmée, aux diverses périodes de la maladie.

c) Influence de la grossesse sur les tuberculoses passées, leur réveil possible par l'état de gestation.

d) Influence de la tuberculose sur la gestation.

La grossesse évolue-t-elle normalement chez la femme tuberculeuse ? Ici encore il y a lieu de distinguer.

Les cas où la grossesse évolue sur un simple terrain bacillisable, mais non encore bacillaire.

Les cas où la tuberculose est antérieure à la grossesse, variables eux-mêmes suivant que la maladie est à tel ou tel degré de son évolution.

Les cas où la tuberculose éclate à titre de maladie intercurrente pendant la gestation, et enfin, les cas où la grossesse se développe chez une ancienne tuberculeuse considérée comme guérie.

e) Enfin, une dernière question, non moins grave s'impose : quelle est l'influence de la tuberculose sur le produit de la conception ? Nous touchons à nouveau ici, au problème de l'hérédo-contagion, de l'hérédo-prédisposition ou de l'hérédité vraie de la tuberculose. Nous n'y reviendrons qu'en quelques mots.

Le problème des dangers du mariage pour la tuberculeuse ou la candidate éventuelle à la tuberculose est infiniment complexe.

Ne nous étonnons donc pas si toutes les opinions ont été soutenues à ce propos.

1° Pour les uns, la grossesse s'oppose au développement de la phtisie ou arrête l'évolution déjà commencée.

2° Pour les autres, la grossesse aggrave la marche de la

maladie, mais celle-ci subit pendant les premiers mois de la gestation une amélioration sensible.

3° Une opinion mixte a été soutenue par Andral, Gendrin, Hérard et Cornil, par le Pr Pinard, qui la résume en ces termes : « Dans la grande majorité des cas, la grossesse, loin d'enrayer la phtisie, en accélère la marche, mais il faut reconnaître cependant que quelquefois la maladie n'est influencée ni en bien, ni en mal et que même, dans un petit nombre de cas, les symptômes paraissent manifestement arrêtés. »

4° D'après une quatrième version « la grossesse serait une aggravation au cours de la tuberculose, dont elle accélèrerait la marche. »

Nous ne pouvons ici, comme nous l'avons fait dans un ouvrage spécial, critiquer une à une toutes ces opinions. Rappelons seulement les conclusions que nous posions au nom de notre expérience personnelle, et voyons les conseils pratiques à en tirer.

Peter disait :

« Filles tuberculeuses, pas de mariage ; femmes, pas de maternité ; mères, pas d'allaitement. » Et, malgré sa rigueur et son exclusivisme, qui sont scientifiquement parfois inexacts et démentis par les faits, cette formule demeure un excellent conseil de pratique.

a) La grossesse, disions-nous, ne provoque pas fatalement la tuberculose chez les prédisposées. La tuberculose latente ou ancienne n'est pas fatalement réveillée par une grossesse simple et unique. La gestation chez les prédisposées a d'autant plus de chances de faire éclore la bacillose que la femme est plus jeune. D'où la première indication de ne jamais marier trop tôt les jeunes filles dont la débilité paraît craindre une invasion bacillaire ultérieure. En outre, il faudra exercer une longue surveillance pour permettre la maternité à une tuberculeuse ancienne et s'assurer d'une guérison solide.

b) La tuberculose est d'autant plus aggravée par la grossesse que les lésions sont plus étendues et plus profondes. La mort est quasi-fatale dans les cas de tuberculose aiguë, ou à la période cachectique.

c) Si une grossesse unique peut quelquefois n'avoir aucune influence fâcheuse sur la tuberculeuse torpide, il n'en est pas de même des grossesses multiples qui sont presque toujours désastreuses, même sous des formes de phtisie curable.

d) Les suites de couches sont particulièrement redoutables pour la phtisique, et le médecin doit exercer une surveillance très vigilante. Partout et toujours, on proscrira l'allaitement qui est une source de fatigue.

e) L'influence de la tuberculose paternelle sur la marche de la grossesse peut être considérée comme nulle.

f) Immédiatement après la délivrance, il faut prendre des mesures pour soustraire le nouveau-né à la contagion ; en l'entourant d'une excellente hygiène, en l'éloignant du foyer de contagion bacillaire, on a beaucoup de chance d'en faire un sujet robuste et indemne de tuberculose.

Conclusions sur les rapports de la tuberculose et de la grossesse. — En somme, ce qu'il importe pratiquement de retenir de ces conclusions, c'est que :

1° Il ne faut permettre le mariage aux jeunes filles dont la santé n'est pas parfaite qu'après une période d'épreuve de plusieurs années, pendant laquelle elle prendra de l'âge, et l'on fera tout pour la fortifier.

2° Si l'on a à faire à une ancienne tuberculeuse qu'on a toutes raisons de croire guérie, cette période d'épreuves et d'attente doit être également de plusieurs années. On admet généralement, quand il s'agit de la syphilis, qu'il est nécessaire, pour autoriser le mariage, d'attendre deux années sans aucune manifestation, postérieurement aux trois ou quatre années de traitement sérieux. C'est là, d'ailleurs, une méthode tout empirique, susceptible d'exception, et qui, sans prétendre offrir toutes les garanties au point de vue du contage conjugal ou de la transmissibilité héréditaire, confère cependant une sécurité relative et fait espérer une immunité probable.

En tuberculose, il est encore plus difficile d'établir une règle. En effet, cette maladie est bien plus capricieuse dans sa marche que la syphilis, et les trêves trompeuses sont souvent aussi longues. On ne saurait donc décider en toute certitude qu'une malade est guérie de sa bacillose ; on ne saurait affirmer si cette guérison est assez solide pour n'être pas à la merci d'une petite maladie intercurrente, comme la grippe ou même d'un état de physiologie comme la grossesse. Ici donc, les règles précises, indications de délai ne sont pas susceptibles d'une approximation même pratiquement utile. Et, c'est le sens clinique du médecin, l'examen actuel de la malade, la comparaison de ce qu'elle est maintenant avec ce qu'elle était au cours de sa maladie et avant, beaucoup plus que l'éloignement même de la guérison, qui doivent décider du conseil à donner. Si l'état général et l'examen local permettent de supposer une restauration *ad integrum*, si la malade a repris l'embonpoint qu'elle avait perdu, si depuis la convalescence la guérison ne s'est pas démentie, si la température reste normale aussi bien le soir que le

matin, si la jeune femme sort de cette lutte non seulement victorieuse, mais encore aguerrie, alors il n'y a aucune raison pour interdire la maternité. En priver la femme qui la désire, qui ne s'est soignée peut-être que dans l'espoir de satisfaire un jour à ses aspirations et à ses devoirs de maternité, qui n'accueille avec joie sa guérison qu'en songeant qu'elle est femme enfin, c'est-à-dire capable d'être mère et assez pleine de santé et de vie, pour procréer à son tour, imposer le renoncement à tous ces devoirs, à toutes ces joies, ce serait souvent frapper la femme d'un coup plus dangereux que l'aléa auquel le mariage et la grossesse peuvent l'exposer.

Mais si la trêve est courte et sans franchise, si la guérison semble factice et passagère, si la santé est restée fragile, si l'examen local révèle encore des traces d'anciennes lésions, si l'état général n'a pas repris cette marche délibérée vers la guérison définitive qui caractérise les convalescences franches, alors il serait imprudent d'autoriser la maternité, et d'exposer la femme à l'influence dépressive de la gestation.

Concluons donc que, s'il est juste de se montrer sévère à l'endroit des tuberculoses anciennes qu'une grossesse peut réveiller, on ne saurait de parti-pris affirmer qu'une grossesse remet en question toute la maladie passée, et systématiquement, défendre la maternité à toutes les tuberculeuses même guéries.

Mais il est une certitude : c'est que jamais, à aucun titre, on ne doit autoriser une femme prédisposée ou à une tuberculeuse à allaiter son enfant. Ce dernier doit être, quand il y a danger de contagion éloigné dès le premier jour du foyer infectieux et placé dans de bonnes conditions d'hygiène.

Quand l'enfant est encore sain, on le confiera à une nourrice saine et robuste, dont le lait revivifiant tonifiera ce jeune être. Ce dernier, exceptionnellement, serait-il déjà contaminé du bacille, on l'élèvera au lait artificiel. En un mot, l'indication est ici, inverse de celle qui concerne l'hérédité syphilitique. Une mère syphilitique doit allaiter son enfant. Au contraire, une tuberculeuse doit s'en séparer au plus tôt, et chercher pour son petit un milieu sain, exempt de germes morbides pour lesquels il naît prédisposé.

Tels sont les dangers du mariage pour la femme tuberculeuse.

Dangers du mariage pour le mari tuberculeux. — Chez le sexe masculin, comme le remarque le Dr Meissen, le mariage n'occasionne pas, pour l'organisme, les lourdes exigences qui, chez la femme, proviennent de la grossesse, de l'accouchement, des suites de couches...

Et puis, il est incontestable que le mariage assure à l'homme une existence plus régulière, plus tranquille, plus hygiénique que celle du célibat, circonstances favorables à la guérison de la maladie. Mais ce ne sont là que des généralités, subordonnées à ce qu'est la vie commune selon que les caractères sympathisent ou non, que l'existence est assurée au foyer conjugal, ou le lendemain plein d'incertitudes... Par conséquent, le pronostic à porter sur l'union entre tuberculeux varie selon leurs conditions sociales. Quand le mariage apporte une situation sûre, exempte de soucis, on doit l'envisager bien plus favorablement que lorsqu'il doit occasionner à une santé débile un surcroît de soucis et de fatigues.

Le genre de profession est pour beaucoup aussi, soit dans

la durée de la guérison, soit dans la rechute de la maladie : les émotions, les responsabilités, l'activité dévorante, les mauvaises conditions de travail ou d'habitation sont autant d'influences fâcheuses pour le tuberculeux qui contracte mariage.

Mais dans l'union des tuberculeux, ce qui est surtout de la plus haute importance, c'est la question de la contagion et aussi celle de l'hérédo-prédisposition, c'est-à-dire de la transmission héréditaire d'un organisme débilité aux enfants.

Nous avons déjà, au début de ce chapitre, longuement exposé la question du contage conjugal. Il y a vingt-cinq ans environ, H. Weber, de Londres, publia un travail d'où il ressort que, dans le mariage, la femme a plus à redouter la tuberculose du mari que celui-ci celle de sa femme. Cette observation très juste a maintes fois été confirmée. Les raisons en sont aisées à comprendre : elles résident principalement dans ce fait, qu'une femme se soustrait aux soins multiples, qu'elle prodigue à un mari malade bien plus difficilement que ne le fait l'homme dans le cas de maladie de sa femme. Ce trait parle tout en faveur du dévoûment féminin. Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans les observations de H. Weber, c'est que des individus, atteints de tuberculose à marche torpide. avaient perdu leurs secondes femmes comme les premières, de phtisie galopante. Un homme perdit ainsi quatre femmes alors que lui-même continuait à vivre.

Cornet rapporte que Brehmer avait trouvé dans 150 mariages 19 cas, c'est-à-dire 12 o/o où les deux conjoints étaient tuberculeux, et que Haupt avait rencontré également 30 cas sur 260 mariages, c'est-à-dire aussi 12 o/o. Mais Cornet lui-même avait trouvé dans 594 unions semblables, 135 cas,

c'est-à dire 23 o/o, où les deux conjoints étaient tuberculeux. Cependant, il ne semble pas affirmer que dans l'un des cas la tuberculose des deux conjoints avait une origine réciproque.

Voilà les dangers du mariage pour le mari tuberculeux : souvent augmentation de fatigue, soucis, responsabilité. Le mariage ne peut être autorisé à un ancien tuberculeux que s'il le place dans des conditions d'hygiène et de confort, au moins équivalentes à celles du célibat.

« Un tuberculeux guéri depuis deux ans au moins, dit le Dr Valentin Gilbert, c'est-à-dire qui n'a pas eu d'accidents depuis deux ans au moins, peut se marier à la condition qu'il se ménage et mène une vie calme, car il n'est pas suffisant d'être guéri, il est nécessaire de rester guéri. Quand la guérison est absolue, le médecin peut et doit conseiller le mariage, car le célibat forcé, dit Daremberg, ne peut qu'être défavorable à la consolidation de la guérison d'un ancien tuberculeux. »

« Si c'est un homme, il prendra une ou plusieurs maîtresses, fréquentera le soir les lieux de plaisirs publics, parce que rien ne le retiendra dans ce foyer vide, triste, propice aux idées noires du célibataire qui frise la quarantaine. Si c'est une femme, elle se verra peu à peu envahie par le dépit, le chagrin, en voyant toutes ces compagnes à la tête d'une famille ; elle deviendra triste, désœuvrée, aigrie, et ses chagrins la prédisposeront à une rechûte. »

Dans quel cas le mariage peut être permis aux tuberculeux. — Donc le mariage peut être permis aux tuberculeux guéris, notoirement guéris, et guéris depuis deux ans au moins. Non seulement il le peut, mais il doit

être conseillé. Mais faut-il encore que le mariage soit pour le corps, pour l'organisme qui a subi naguère une si rude atteinte, une occasion de repos, et non une source de fatigues. Nous sera-t-il permis de conseiller ici le repos des sens, du système nerveux, et la modération dans les plaisirs génitaux ? Ces plaisirs sont particulièrement funestes aux tuberculeux, parce qu'il n'en est pas, sauf peut-être l'alcool, qui épuisent aussi vite et laissent après leur satisfaction, une telle lassitude, parfois, hélas, inassouvie. « *Lassata non satiata* », disait Juvénal, de la courtisane Messaline. Que personne, d'ailleurs, n'imite son redoutable exemple ! A l'inverse des affamés de voluptés, soyons vite rassasiés pour ne pas être trop las, et lassés trop tôt. Comme dit le proverbe, qui est bien de mise ici : « Qui veut voyager loin, ménage sa monture. »

Du mariage entre phtisiques. — On a cru pouvoir conseiller le mariage entre deux phtisiques, sous prétexte que le danger de la contagion n'existait plus.

« A notre avis, dit le Dr V. Gilbert, on ne peut l'autoriser qu'à la condition que les époux s'engageront à ne pas avoir d'enfants.

On pourrait, il est vrai, arracher de bonne heure les enfants au péril de la contagion et les placer dans de bonnes conditions hygiéniques, mais quelle résistance offriront les petits êtres issus de deux organismes réunis par la maladie ; quel sera leur sort quand, devenus orphelins, ils tomberont à la charge de la société ? »

Dangers des unions tuberculeuses pour les enfants. — Il y a lieu, en effet, dans cette question, d'envisager le sort

des enfants : leur sort, au point de vue de la santé, leur sort, s'ils sont exposés à devenir orphelins... Question grave, et que nous avons déjà abordée, à propos de l'hérédité tuberculeuse.

Si nous avons nié l'hérédité directe, par contre, nous avons admis l'hérédo-contagion et l'hérédo-prédisposition, que celle-ci se manifeste précocement ou tardivement.

L'enfant, issu d'ascendants tuberculeux, réclame des soins particuliers. D'abord, il le faut soustraire à toutes les chances de contagion, non seulement à celle qui peut s'exercer au foyer familial, mais encore à celle qui est presque inévitable dans les agglomérations, partout où la tuberculose sévit, on pourrait dire endémiquement.

L'enfant issu de tuberculeux sera donc, comme ceux que l'Assistance publique élève en province, confié à une bonne nourrice de la campagne, qui deviendra plus tard sa gardienne pendant toute son enfance et une partie de son adolescence. Revenant à la campagne, par les bienfaits de la vie simple, reposante des champs, respirant l'air pur, cet enfant se fortifiera, cuirassera ses poumons contre les dangers d'infection qui le menaceront plus tard dans la vie, et fera un homme robuste qui aura éteint la tuberculose dans sa famille.

Les enfants de tuberculeux ne deviennent pas tuberculeux si l'on prend, pour les élever, toutes les mesures de prophylaxie qu'on devrait prendre, d'ailleurs, avec tous les enfants.

Conseils pratiques. — Et maintenant, quels conseils déduirons-nous pratiquement des considérations que nous avons développées dans ce chapitre ?

Chemin faisant, nous les avons indiqués, et nous ne ferons que les résumer en terminant.

1° Si une jeune fille paraît prédisposée à la maladie, de par ses antécédents héréditaires ou personnels, ne pas se hâter de la marier. Attendre, laisser venir : observer. Et employer ce temps d'expectation à la fortifier.

2° Pour tout tuberculeux ou tuberculeuse, interdire rigoureusement le mariage en période d'activité bacillaire.

3° Ne l'autoriser que quand, après deux ans au moins de surveillance, on a constaté l'extinction du processus tuberculeux, et que, totalement et généralement on peut considérer le ou la malade comme guéri.

4° Autant que possible, même dans ce cas, n'autoriser le mariage que s'il est l'occasion, pour le contractant débile, d'une amélioration dans sa vie quotidienne : le redouter si, au contraire, il doit être la source de soucis, de charges, de responsabilités et de fatigues supplémentaires.

5° Pratiquement, la formule de Peter pourra donc être ainsi modifiée : « Fille tuberculeuse encore malade, pas de mariage. Fille guérie depuis deux ou trois ans, mariage autorisé, mais même dans ce cas, pas d'allaitement.

Et si, malheureusement, on constate chez une femme mariée, une tuberculose en activité, revenir à la formule.

« Femme, pas de maternité ; mère, pas d'allaitement. »

Le certificat médical et le carnet sanitaire. — Enfin on ne peut que souhaiter, à titre de préservation sociale, et pour que les mesures prophylactiques s'étendent jusqu'au seuil du foyer, jusqu'à la source même de la famille, jusqu'à la race, que nos codes et nos mœurs introduisent, pour les

postulants au mariage, l'usage du certificat médical et du carnet sanitaire.

On demande pour contracter mariage, un certificat de bonne vie et mœurs, un extrait du casier judiciaire, un certificat de naissance, un autre de décès des grands-parents, etc..., un tas de pièces, en un mot, qui, au point de vue de l'intérêt du futur mariage n'ont que le dixième d'importance qu'aurait le certificat du médecin après examen.

Il faut absolument que cette nécessité entre dans nos mœurs, pour que les législateurs l'introduisent enfin dans notre code. Et rien ne serait plus respectable, plus prudent, que de voir des parents, au lieu de faire une enquête chez le notaire, ou chez la concierge, sur la situation pécuniaire du jeune homme, réclamer un certificat médical, lequel, sans entrer dans aucun détail professionnel, qui irait à l'encontre du secret médical, constaterait simplement, tout comme devant le conseil de révision des conscrits, que Monsieur un tel est bon ou mauvais pour le service... conjugal et n'est atteint d'aucune tare morbide dangereuse pour la conjointe ou les futurs héritiers.

CHAPITRE VI

Prophylaxie

Comment on évite la tuberculose. — La tuberculose est une maladie transmissible.

La tuberculose est une maladie contagieuse.

Donc, elle est évitable.

Voilà, jusqu'à présent, ce que nous avons établi.

Nous voudrions, dans ce chapitre, indiquer comment on peut l'éviter.

Influence d'une bonne législation sur la défense contre la tuberculose. — Une bonne législation sanitaire, en inspirant les mesures, que l'ignorance publique ne soupçonne même pas, ou auxquelles l'opinion et la routine sont réfractaires, serait certes la meilleure des sauvegardes contre la propagation de la tuberculose.

C'est ainsi qu'ont procédé les nations étrangères, l'Angleterre et l'Allemagne particulièrement; l'Angleterre qui en vingt ans a diminué la léthalité tuberculeuse de 44 p. 10.000 habitants, l'Allemagne de 109, alors que la nôtre, dans le même temps augmentait de 68. Or, si nous mesurons l'écart qui existe entre l'augmentation de la tuberculose en France et sa diminution en Allemagne, nous avons une différence